

**DELIBERATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, les dix-huit mars à dix heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de COMMENTRY, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BOURDIER, président du CCAS.

**Etaient Présents :** MM. BOURDIER Sylvain – FERRANDON Armand - PASSAT Alain – PAUPERT Jean

Mmes DESFORGES Murielle - PEYROT Yvette - SINTUREL Laurence

**Excusées:** Mmes BERTRAND Solange – MICHON Emmanuelle

**Absents :** Mmes BODEAU Stéphanie - CLEMENT Alison - VALLIAME Elsa  
VINCENT Laure

**VII.- SERVICE PRESTATAIRE : SIGNATURE CONVENTION CARSAT DANS LE CADRE DU  
DISPOSITIF OSCAR- ROLE DE COORDINATEUR**

Par délibération du 21 février 2008, le Conseil d'administration a signé une convention entre la CARSAT et le CCAS afin de mieux répondre aux besoins des personnes âgées en GIR 5 et 6.

Un avenant a par la suite été validé en Conseil d'Administration du 28 février 2013

En 2021, l'Assurance retraite rénove son dispositif avec une approche centrée sur le retraité, des prestations encore plus diversifiées et une démarche de conventionnement pour garantir la qualité de service à tous les niveaux. Ce nouveau dispositif se nomme OSCAR (Offre de service coordonnée pour l'accompagnement de ma retraite).

Les personnes concernées par ce nouveau dispositif sont les retraités fragilisés GIR 5 et 6 du régime général (salariés du secteur privé, ressortissants de la Fonction publique d'État et travailleurs indépendants) non éligibles à l'APA.

Les prestations proposées sont des actions de prévention et de lien social individuelles et/ou collectives.

**1) Un forfait prévention :** Forfait pris en charge à 100 % par l'Assurance retraite dans la limite d'un plafond maximal fixé à 500 € par an et par bénéficiaire. (aides techniques, assistance et sécurité, travaux, mobilité, aide aux loisirs, portage de repas, livraison de courses, mieux être, soutien psychologique...)

**2) Des heures d'accompagnement et de prévention à domicile :** Le coût des heures prises en charge est calculé en fonction du taux de participation et du barème national. Sont concernées les heures relatives à l'entretien du logement et du linge, l'aide au déplacement pédestre de proximité, l'aide à la préparation de repas et l'accompagnement à la toilette.

**3) Des programmes de prévention** (ateliers collectifs, conférences, forums...)

Ce nouveau dispositif nécessite obligatoirement la signature d'une nouvelle convention de partenariat entre la CARSAT et le CCAS de Commentry afin de permettre à ce dernier de poursuivre ses interventions auprès des personnes GIR 5 et 6 sur les communes de Commentry, Hyds, Malicorne et Colombier.

Par ailleurs le dispositif repose désormais sur un accompagnement renforcé du retraité afin de garantir l'adéquation entre les prestations et ses besoins. Ce suivi permet également de s'assurer de la mise en œuvre effective des prestations notifiées. Pour cela, un coordinateur assure un suivi personnalisé du retraité et l'oriente dans ses choix. Il informe les prestataires et la caisse en cas de changement de sa situation. Ces missions sont rémunérées par un forfait coordination : 200€ en phase transitoire et 150€ en cible. Ce forfait est versé automatiquement au coordinateur à l'échéance du plan d'aides après transmission à l'Assurance retraite des pièces justifiant la bonne réalisation des missions. Le rôle de coordinateur implique 3 visites au cours de la prise en charge.

Le CCAS de Commentry peut se positionner sur le rôle de coordinateur.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser le Président du CCAS à signer la nouvelle convention avec la CARSAT.

Il est demandé au Conseil d'Administration de valider le positionnement du CCAS comme structure coordinatrice pour les usagers du service prestataire du CCAS si le forfait coordination s'élève à 200€.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

- Autorise le Président ou la Vice-Présidente à signer la nouvelle convention avec la CARSAT
- Adopte le positionnement du CCAS comme structure coordinatrice pour les usagers du service prestataire du CCAS si le forfait coordination s'élève à 200€.

.....  
***Le Conseil d'Administration,***

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0  
.....

**Au Registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme,  
Président du C.C.A.S.,**

**Sylvain BOURDIER**